

COMMUNE D'ORANGE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORANGE

Par arrêté municipal n°18 en date du 13 Février 2018, le Maire de la Commune d'ORANGE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune d'ORANGE.

1. Le projet communal est axé sur quatre grandes ambitions :

Ambition 1 – Orange, ville dynamique à taille humaine ;

Ambition 2 – Orange, ville attractive ;

Ambition 3 – Orange, ville durable ;

Ambition 4 – Orange, ville connectée.

Le projet vise principalement à :

- impulser un développement démographique dynamique et relancer la croissance démographique : environ 33 000 habitants à horizon du PLU, soit une hausse de 3 200 habitants à horizon 2027 – 2030 (1% de croissance annuelle moyenne) ;
- renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les jeunes ménages, notamment dans les secteurs de la Croix-Rouge, du Colombier, des Veyrières, du Coudoulet, du Peyron, et de la Colline sud qui proposent une offre diversifiée de logements ;
- rééquilibrer le profil démographique en attirant plus de jeunes, jeunes ménages et familles tout en maintenant l'esprit de convivialité et de proximité d'Orange ;
- lutter contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers tout en assurant les besoins nécessaires pour la commune en matière de logements et d'activités, dans le respect des objectifs des documents supra-communaux ;
- Préserver les principaux corridors écologiques identifiés sur la commune ;
- assurer la pérennisation de l'activité agricole et la protection des terres de bonne valeur agronomique afin de préserver la vocation agricole d'une grande partie du territoire orangeois ;
- développer/proposer une offre culturelle, sportive et de loisirs répondant aux besoins de la population ;
- améliorer les déplacements tous modes et le stationnement en assurant un partage équilibré de l'espace entre les différents modes de déplacements, en favorisant les modes alternatifs à la voiture, en développant le stationnement public.

2. L'enquête publique se déroulera du Lundi 5 mars 2018 au Lundi 9 avril 2018 inclus.

3. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie d'ORANGE (Services Techniques Municipaux – 32 rue Henri Noguères- Secrétariat de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat DUH – 1^{er} étage ou au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) pendant 36 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés compris) :

du Lundi 5 Mars au Lundi 9 Avril 2018 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- du Lundi au Jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

- le vendredi de 8H00 à 12H00

et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au : **Commissaire Enquêteur à la Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 – 84106 ORANGE Cedex.**

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la Mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le lundi 9 Avril 2018 heure de clôture de l'enquête publique ou cachet de la poste faisant foi.

Par ailleurs, le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : plu.enquetepublique@ville-orange.fr L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : www.ville-orange.fr

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à disposition du public en Mairie, Place Clémenceau (Hall du 1^{er} étage) .

4. Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Robert DEWULF, Magistrat à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

5. **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux Services Techniques Municipaux - 32 rue Henri Noguères – Salle Testud - RDC – 1^{ère} porte gauche (en face du Bureau des permanences de l'Urbanisme) lors des permanences suivantes :**

LUNDI 5 MARS 2018 DE 9H00 A 12H00

MARDI 13 MARS 2018 DE 14H00 A 17H00

MERCREDI 21 MARS 2018 DE 9H00 A 12H00

JEUDI 29 MARS 2018 DE 14H00 A 17H00

MERCREDI 4 AVRIL 2018 DE 9H00 A 12H00

LUNDI 9 AVRIL 2018 DE 14H30 A 17H30

6. Pour toute demande d'information sur les dossiers soumis à enquête publique unique, il conviendra de s'adresser à la responsable du dossier de P.L.U. (Services Techniques Municipaux, 32 rue Henri Noguères – DUH – Sarah PEREIRA Directrice)

7. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'ORANGE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire, Mairie d'ORANGE, Place Clémenceau BP 187 - 84106 ORANGE Cedex.

8. Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

9. Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes notamment à la Mairie et aux Services Techniques Municipaux et inséré sur le site internet de la ville : www.ville-orange.fr Il sera également publié par tout autre procédé en usage dans la Commune d'ORANGE. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion.
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

10. A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 2, le(s) registre(s) sera (seront) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

11. Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de Vaucluse ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents :

- à la Mairie d'ORANGE – Services Techniques Municipaux (secrétariat de la DUH – 1^{er} étage et au Bureau des permanences de l'Urbanisme du RDC) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
- sur le site internet de la Ville d'Orange.

12. À l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

LE MAIRE, JACQUES BOMPARD